

et même au plus fort de la saison, il est rare qu'il travaille plus de soixante-dix heures par semaine. Il n'en est pas de même de l'apiéceur auquel nous arrivons maintenant. Les apiéceurs constituent l'armée du métier, on en compte environ 30,000 qu'on ne peut guère distinguer des apiéceurs de la confection parce qu'il y a un va-et-vient continu entre elle et la mesure. Parmi ces apiéceurs les uns courent les grandes pièces, c'est-à-dire tous les vêtements d'hommes autres que les gilets et pantalons qui sont réservés à d'autres apiéceurs (2,000 sur les 30,000) ou plutôt à des femmes ; la statistique enregistre en effet à côté des apiéceurs, 15,000 aides et femmes et 12,000 ouvrières façonnrières. Les apiéceurs travaillent en chambre, isolés ou avec le concours de leur famille et un ou deux ouvriers.

Les auxiliaires de l'apiéceur reçoivent suivant leur habileté le nom de "bœuf" ou de "petit bœuf." L'apiéceur et ces auxiliaires sont, comme les pompiers, surmenés au moment de la saison ; comme ils ne sont pas surveillés, ils ne peuvent être payé qu'aux pièces. Les apiéceurs qui travaillent pour les tailleurs de luxe peuvent arriver à gagner dans les 2,200 frs., mais ceux qui travaillent pour des tailleurs d'une catégorie ordinaire ne gagnent guère que 1,600 à 1,800 frs. De ces sommes il faut déduire les frais de fourniture (fil, soie, cordonnet) et d'entretien des machines à coudre, quelquefois 4 à 500 frs. si on comprend le charbon et l'éclairage.

Les gilets et les culottes sont confiés tantôt à des hommes, tantôt à des femmes, et on peut observer que pour un travail identique et auquel la femme consacre plus d'heures que l'homme, le salaire est moins élevé pour elle que pour lui. Le salaire de l'ouvrière est considéré par beaucoup comme un salaire d'appoint : c'est là l'une des causes de sa modicité ; il en est une autre probablement qui est due à la concurrence plus grande que se font les femmes.

Ainsi, une ouvrière giletrière ne gagnera, par exemple, que 20 frs par semaine pendant les vingt-six semaines de la saison, soit 520 frs, et 6 frs pendant les vingt-six autres semaines de morte-saison, soit 156 fr., ce qui fait une recette brute annuelle de 676 frs. Voici un giletier travaillant également pour un tailleur vendant l'étoffe sur échantillon et qui gagne annuellement 972 frs à raison de 30 frs par semaine pendant les vingt-six semaines de la saison, et 32 frs par mois pendant

les six mois de morte saison. Les salaires de ceux qui travaillent pour les tailleurs marchands d'étoffes sont un peu plus élevés tandis qu'ils sont moindres quand ces ouvriers, coupeurs, pompiers, apiéceurs, etc., travaillent pour des maisons de confection en gros.

La diminution des salaires des ouvriers parisiens a été, en effet, combinée par les fabricants en gros avec l'abaissement du prix de la matière première, pour arriver au moindre prix de revient. Les maisons de confection peuvent donner des salaires moins élevés que les tailleurs sur mesure, parce qu'elles n'exigent pas un travail aussi fini et parce qu'elles utilisent les ouvriers au moment de la morte-saison. Il est vrai que cette dernière raison est en train de disparaître par suite du développement de la petite mesure qui tend de plus en plus à faire coïncider les heures de travail avec celles des grands tailleurs et devant cette tendance on voit apparaître la distinction du tarif en saison et du tarif hors saison, le premier étant plus élevé que le second. Les coupeurs ont, dans les maisons de confection en gros, une situation moins brillante que chez les maîtres tailleurs. Le salaire normal est ici de 2,700 à 3,000 frs par an. Le nombre de ces coupeurs s'élève peut-être à 600. Les pompiers payés, en moyenne, 70 centimes l'heure, c'est à dire à peu près comme chez les tailleurs vendant sur échantillon, sont souvent remplacés par les femmes payées 3 frs par jour. Les pompiers sont, d'ailleurs, en assez petit nombre dans la confection, parce qu'on ne fait des retouches que lorsqu'on pratique la "petite mesure." La division du travail est poussée plus loin dans la confection que chez les tailleurs : ainsi les apiéceurs ont des auxiliaires ayant chacun un travail spécial à faire et toujours le même ; il en résulte plus de rapidité dans l'exécution de l'ouvrage, et ce travail est, le plus souvent confié à des femmes pour que le salaire soit le moins élevé possible. Un pardessus qui demanderait dix heures à un ouvrier isolé, n'exige plus que le tiers de ce temps s'il est fabriqué par deux ou trois personnes. Voici le budget d'un façonnier apiéceur travaillant pour diverses maisons de confection en gros et d'un tailleur drapier qui vend des complets à 65 frs, c'est-à-dire qui essaie de lutter contre la confection et qui, pour réussir, emploie la même main-d'œuvre qu'elle.

Le façonnier a pour collaborateurs, sa femme qui fait les rabatte-

ments et pique les cols et revers, puis une mécanicienne. Il est payé 7 frs par jaquette bordée ou pardessus, 8 frs par redingote et 4 frs 50 par veston croisé. Les recettes s'élèvent à 78 frs en moyenne, par semaine, pendant quarante-quatre semaines, soit 3,432 frs, et à 12 frs en moyenne, pendant huit autres semaines, soit 96 frs, soit à un chiffre total de 3,528 frs. Il faut en déduire 375 frs de frais et 990 frs pour le salaire de la mécanicienne. Il reste, pour le façonnier et sa femme, 2,163 frs, dont il faut encore déduire le loyer, 370 frs. Le patron travaille parfois, de 4 heures du matin à 10 et 11 heures du soir et le dimanche jusqu'à midi ; l'ouvrière travaille onze heures par jour et le dimanche également jusqu'à midi.

L'enquête constate de nouveau, comme M. Ch. Benoist l'avait fait autrefois, que la plupart des ouvrières gagnent des salaires tout à fait minimes, de 400, 450, 500 et quelquefois 800 francs par an. Pour que la main-d'œuvre leur revienne au meilleur marché possible, les patrons de maisons de gros font maintenant confectionner une partie de leurs marchandises en province, surtout les articles camelote. Par les différentes mesures que nous avons examinées, les patrons sont arrivés à ce résultat que le prix de façon des objets fabriqués ne s'est pas accru ; il n'a pas progressé depuis 1856 pour les habits, redingotes et jaquettes et a même baissé notablement pour les gilets et pantalons. On payait, en 1856, pour un gilet 2 frs et 2 frs 50, pour un pantalon 3 frs et 4 frs 25, tandis qu'aujourd'hui on paie pour un gilet de 70 centimes à 3 frs et pour un pantalon de 70 centimes à 4 frs.

Le chômage pèse moins lourdement sur les ouvriers des maisons de confection que sur ceux qui travaillent chez les maîtres tailleurs, car les "à-coups" y sont moins subits. Ce sont surtout chez ces derniers, les pompiers et les sous-ordres des apiéceurs qui ont à souffrir du chômage, beaucoup d'entre eux sont en effet congédiés par le patron au moment de la morte-saison. Le renvoi atteint quelquefois, chez les grands tailleurs, les deux tiers des pompiers.

Au personnel employé spécialement à la fabrication du vêtement, on doit joindre le personnel commercial qui s'élèverait pour les tailleurs sur mesure de 200 hommes chargés de la vente et de la manutention, 300 commis et 700 garçons de magasin ; pour la confection en